



Sierre, le 17 septembre 2024

A – C2 24 238 MAN / SBE

Commune de Crans-Montana
Avenue de la Gare 20
Case postale 308
3963 Crans-Montana 1

Et par courriel
crans-montana@cransmontana.ch

C2 24 238 Appel aux héritiers – succession de feu Brigitta Marie Hemp

Madame, Monsieur,

Conformément à notre aimable entretien téléphonique d'hier, je vous remets, en annexe, un avis destiné à être affiché au pilier public de la Commune de Crans-Montana **pendant trois mois**.

Par la suite, je vous saurais gré de bien vouloir me confirmer que l'affichage a été effectué pendant le délai requis.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

La juge suppléante III :

M. Anchisi

Annexe mentionnée



LA JUGE SUPPLEANTE III DU DISTRICT DE SIERRE

(Appel aux héritiers; art. 555 CC)

Somme

Tous les ayants droit dans la succession de feu **Brigitta Marie Hemp**, née Kempf, fille de Anton Kempf et de Johanne Kempf, née le 13 avril 1944 à Seusattel/Nové Seldo, République Tchèque, de nationalité allemande, décédée le 18 août 2023 à Crans-Montana (VS), à faire leur déclaration d'héritier au Greffe du Tribunal de Sierre, Av. du Rothorn 2, 3960 Sierre, dans le délai d'une année courant dès la présente publication (art. 555 al. 1 CC).

Passé ce délai, la succession passe au canton ou à la commune si l'autorité ne reçoit aucune déclaration dans ce délai et s'il n'y a pas d'héritiers connus d'elle ; l'action en pétition d'hérédité demeure réservée (art. 555 al. 2 CC).

Ainsi donné à Sierre, le 16 septembre 2024, pour être inséré dans trois numéros du Bulletin Officiel du Canton du Valais, à un mois d'intervalle, à une reprise dans la Feuille Officielle suisse du commerce et affiché au pilier public de la Commune de Crans-Montana durant trois mois.

La Juge suppléante III

Mathilde Anchisi